



Procédure d'indivision

Par **Eluana**, le **24/01/2020** à **21:37**

Bonjour,

Depuis 2011 je suis séparée du père de ma fille. Nous avons un bien immobilier en commun dans lequel notre enfant et moi vivons. Je rembourse seule le prêt immobilier depuis 2011. Un juge a mandaté un notaire. Je souhaite racheter la part de monsieur en faisant déduire de moitié tous les travaux que j'ai financés ainsi que les travaux. Fautes d'arrangement à l'amiable et malgré toutes les pièces justificatives apportées au notaire, le notaire n'a jamais rédigé de procès verbal de difficulté. Après un dernier rendez-vous, le notaire a rédigé un procès verbal de carence en mentionnant le fait que les 2 parties ont fourni des pièces ce qui est faux car monsieur n'a fourni aucune pièce justificative. Le dernier recours est de procéder à la liquidation par adjudication mais je m'y oppose car je trouve inadmissible d'avoir pratiquement fini de rembourser un prêt immobilier pour qu'au final on me remercie. Mon avocate est en train de me lâcher car elle en a marre de ce dossier.. je suis complètement anéantie et m'imagine mal devoir déménager avec mon enfant que j'éleve seule sans aucune aide du papa. Dans le jugement rendu en 2015 le notaire avait 1 an pour rendre compte auprès du tribunal. Nous sommes en 2020 et rien est terminé. Est-ce que quelqu'un peut m'aider?

Par **youris**, le **25/01/2020** à **09:26**

bonjour,

pourquoi le père de votre enfant ne verse pas de pension alimentaire, avez-vous une décision du JAF sur ce sujet ?

un notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige, seul un juge a ce pouvoir.

comme l'autre indivisaire n'est pas d'accord avec votre proposition de rachat de sa part ce qui est son droit, la solution est la vente par licitation.

il me semble que vous pouvez demander l'attribution préférentielle.

par contre, si vous avez remboursé seul ce prêt pour l'acquisition de ce bien indivis, vous pouvez demander à votre ex, par une procédure différente, le remboursement de ce que vous avez payé à sa place.

versez-vous une indemnité d'occupation à votre ex, puisque vous occupez à titre privatif un

bien indivis ?

salutations

Par **Eluana**, le **25/01/2020** à **11:18**

Un jugement a été rédigé en 2012 et monsieur a été condamné à verser 80€ de pension alimentaire. Concernant l'indemnité d'occupation, le notaire a déterminé un montant pour l'indemnité mais monsieur n'est pas d'accord. Donc pour le moment je ne lui verse rien et en toute franchise je suis incapable de rembourser un prêt immo seule plus payer une indemnité d'occupation.

Par **youris**, le **25/01/2020** à **13:27**

dans votre situation, il me semble indispensable de consulter un avocat pour une éventuelle procédure judiciaire, sans oublier qu'un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès.

Par **Eluana**, le **25/01/2020** à **13:39**

Nous sommes en procédure judiciaire et j'ai donc une avocate qui me lâche, qui en a marre car le notaire n'a pas établi de procès verbal de difficulté malgré les relances de mon avocate..en gros tout le monde reste campé sur ses positions et de tout le monde baisse les bras...le notaire a conclu par un procès verbal de carence et va demander au juge la liquidation par licitation. En gros j'ai fini de payer ma maison et on me dit merci mais il faut vendre..